

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

5^{ème} RALLYE REGIONAL VHC PEA DU 14 JUILLET

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Idem règlement moderne.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile LURONNE organise les 13 et 14 JUILLET 2022 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye régional VHC PEA dénommé :

5^{ème} rallye régional VHC PEA du 14 JUILLET

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le 2022 sous le numéro

Comité d'Organisation

Président : Mr Patrick CHOLLEY
Membres : Comité directeur de l'ASA LURONNE, officiels et bénévoles.
Secrétariat du rallye, adresse : ASA LURONNE, 1 Rue général LECLERC 70000 NAVENNE
Téléphone : 03 84 75 78 42 ou 07 70 26 24 41
Permanence du Rallye : Préau de l'école après la Mairie de RADDON ET CHAPENDU
Date, horaire : Jeudi 14 juillet 2022 de 6h30 à 20h30.

Organisateur technique

Nom : ASA LURONNE
Adresse : 1 Rue général LECLERC 70000 NAVENNE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem rallye moderne

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} rallye régional VHC PEA du 14 JUILLET compte pour

- la coupe de France des rallyes 2022,
- les challenges ASA LURONNE 2022,
- les challenges VED et STPI / SOREVI 2022.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés liront leur heure de convocation pour les vérifications administratives et technique sur la liste des engagés mise en ligne sur le site de l'ASA LURONNE : asaluronne.fr

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5^{ème} rallye régional VHC PEA du 14 juillet doit adresser au responsable des engagements du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 4 juillet 2022 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (moderne + VHC + VHRS).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - Pilote et copilote membres ASA LURONNE 255 €
 - Pilote ou copilote membre ASA LURONNE 270 €
 - Pilote et copilote membres d'une autre ASA 285 €
- sans la publicité facultative des organisateurs 570 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser 30km/h sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- ° de ne pas excéder une surface de 80 m²
- ° de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- ° de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- ° de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- ° **de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance,** aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sans avoir eu l'autorisation du propriétaire ou de la commune.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHC partiront en premier.
Identique au 39^{ème} rallye régional PEA du 14 juillet.

Le 5^{ème} Rallye régional VHC PEA du 14 juillet représente un parcours de 102.3 km.
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.9 kms.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1 / 3 / 5 : Le Mont du tronc de 5.5 km
- ES 2 / 4 / 6 : Sainte Marie en Chanois – Amage de 7.8 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "timing".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Coupes : chaque concurrent recevra un trophée.

Prix : les concurrents récompensés recevront un produit du terroir.

Heure et lieu de la remise des prix : identique au 39^{ème} rallye régional PEA du 14 juillet.

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET :

www.asaluronne.fr